ID: 013-211300504-20241018-DM\_2024\_237-AU

## **DECISION n° 2024-237**

Portant sur la signature du contrat n° 2024-049 :

«SUFFRAGE WEB – gestion des élections politiques avec le REU »

avec la Société LOGITUD Solutions

pour un montant annuel de 263.62 € HT soit 316.34 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23;

VU le Code de la Commande Publique;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 Octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2024-049 : « SUFFRAGE WEB – gestion des élections politiques » avec la Société LOGITUD Solutions ;

## **DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

<u>Article 1.</u>- De conclure le contrat n° 2024-049 : « SUFFRAGE WEB – gestion des élections politiques avec le REU » avec la Société LOGITUD Solutions sise ZAC du Parc des Collines – 53 Rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Il prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et se terminera le 31 Décembre 2027.

Article 2.- Le montant annuel du contrat est de 263.62 € HT € HT soit 316.34 € TTC.

<u>Article 3.-</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 4.-</u> La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- -Monsieur le Sous-Préfet
- -Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 18 Octobre 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

sellier metropolitain

A PIE